FÉDÉRATION SAINT-HUBERT DES CHASSEURS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG A.S.B.L.

Sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Organisation pour la Protection de la Nature agréée par arrêté ministériel du 3 octobre 2005

Bureau : 15, rue de l'Ecole L- 9167 MERTZIG

Tél. 26 880 988 ou 621 294 453 Fax : 26 880 989

E-mail: info@fshcl.lu – **Internet:** www.juegd.lu ou www.fshcl.lu

Mertzig, le 29 mars 2021

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur Xavier BETTEL

Madame la Ministre de la Santé,
Madame Paulette LENERT

Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,
Madame Carole DIESCHBOURG

Concerne : couvre-feu

Monsieur le Premier Ministre, Mesdames les Ministres,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur une problématique qui touche à la fois les chasseurs et les paysans luxembourgeois.

D'abord, l'heure d'été est à nouveau de vigueur depuis ce dimanche, d'où les jours deviendront plus longs. S'y ajoute que la saison des semis bat son plein. C'est en cette période que la présence du chasseur sur les terrains chassables est indispensable, d'autant plus que les chasses en battue avaient été suspendues fin novembre et durant le mois de décembre.

Cependant, la loi COVID, prévoyant un couvre-feu de 6h00 à 23h00, empêche les chasseurs à réguler les éventuels dégâts causés par les sangliers dans les prés et autres cultures. S'y ajoute l'ouverture du brocard et du cerf à partir du 1er mai.

D'après l'article 44 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, *le locataire de chasse ainsi que l'opposant sont présumés responsables du dommage causé par le gibier aux cultures agricoles et viticoles, ainsi qu'à la forêt, sur les fonds non bâtis loués et ce proportionnellement à la surface des fonds chassables et des fonds retirés composant le lot.*

Le couvre-feu actuel empêche le chasseur d'agir que ce soit pour éviter les éventuels dégâts ou pour faire respecter les mesures sanitaires en matière de la peste porcine. (art. 10 de la loi relative à la chasse du 25 mai 2011: *La chasse n'est autorisée que pendant le jour. Est considérée comme jour, la période comprise entre une heure avant le lever officiel et une heure après le coucher officiel du soleil.)* Je tiens à préciser que l'exercice de la chasse pourra donc se faire au cours des prochains mois et en certains jours, de 4h30-22h45.

FÉDÉRATION SAINT-HUBERT DES CHASSEURS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG asbl

FÉDÉRATION SAINT-HUBERT DES CHASSEURS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG A.S.B.L.

Sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Organisation pour la Protection de la Nature agréée par arrêté ministériel du 3 octobre 2005

Bureau : 15, rue de l'Ecole L- 9167 MERTZIG

Tél. 26 880 988 ou 621 294 453 Fax : 26 880 989

E-mail: info@fshcl.lu – **Internet:** www.juegd.lu ou www.fshcl.lu

Il faut savoir que certains chasseurs doivent parfois rouler une heure ou même plus pour atteindre le lot de chasse qui leur a été adjugé.

Vous n'êtes pas sans savoir que *les déplacements de personnes sur la voie publique sont interdits pendant le couvre-feu (art.3 de la loi modifiée du 17 juillet sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19).*

Voilà pourquoi, je prends la respectueuse liberté de vous demander de bien vouloir accorder une dispense du couvre-feu aux chasseurs qui exercent la chasse, individuellement, sans contact avec autrui, tout en pouvant respecter les mesures de distanciation sociale prévues par la loi.

Tout chasseur luxembourgeois peut à tout moment présenter son permis de chasse et son autorisation de port d'armes lors d'un éventuel contrôle policier, ce qui exclut tout abus éventuel.

Je tiens à rajouter qu'une telle dérogation avait déjà été accordée aux chasseurs lors du confinement de l'année passée.

Dans l'espoir que vous donnerez une suite favorable à la présente, je vous prie, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames les Ministres, de bien vouloir croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jo Studer
Président (ff.) de la Fédération des Chasseurs
Saint-Hubert du Grand-Duché de Luxembourg

- Copie à M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural